

INSTITUTIONS ET MECANISMES LOCAUX DE GESTION DES CONFLITS LIES AUX RESSOURCES NATURELLES EN ZONE OFFICE DU NIGER AU MALI

Dr. BOUREIMA TOURE,

Enseignant-chercheur,

Université des Lettres et Sciences Humaines de Bamako-Mali (ULSHB)

toureboureima@hotmail.com

Résumé

De nombreux conflits surgissent régulièrement dans la zone Office du Niger. A l'origine, on trouve des causes multiples : dégâts sur les cultures, obstruction des pistes de parcours des animaux transhumants, retour précoce des troupeaux de la région du Sahel, divagation des animaux, occupation des zones de pâturage, des gîtes d'étapes et des points d'eau d'abreuvement des animaux, etc. Dans ce foncier polémique, le rôle des institutions et des mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits s'avère primordial. Alors, comment les conflits liés aux ressources naturelles de la zone Office du Niger sont-ils perçus et gérés au niveau local ? Quelles sont les institutions chargées de la question ? Quels sont les modes et les mécanismes locaux mis en place pour prévenir et gérer les conflits liés aux ressources naturelles ? Telles sont entre autres les principales questions que la présente contribution tente de répondre. La démarche méthodologique est qualitative et se focalise particulièrement sur les dynamiques et les pratiques des acteurs locaux concernés par la question des ressources naturelles. Comme résultats, l'étude révèle que les conflits liés aux ressources de la zone Office du Niger sont en grande partie dus à l'enchevêtrement des logiques souvent contradictoires entre les usagers des ressources et les institutions locales qui en ont la charge s'affaiblissent de plus en plus du fait de la corruption et de l'immixtion de la politique, ce qui nécessite des réformes en profondeur pour une meilleure gestion des conflits.

Mots clés : Mali, Office du Niger, agriculteurs, éleveurs, conflits, négociation, développement.

Abstract

Many conflicts arise regularly in the Office du Niger area. At the origin, there are multiple causes: damage to crops, obstruction of the paths of transhumant animals, early return of herds from the Sahel region, wandering of animals, occupation of grazing areas, stopover lodges and water points for watering animals, etc. In this controversial land issue, the role of local institutions and mechanisms for conflict prevention and management is essential. So, how are conflicts related to natural resources in the Office du Niger area perceived and managed at the local level? Which institutions are responsible for the issue? What are the local modes and mechanisms put in place to prevent and manage conflicts related to natural resources? These are, among others, the main questions that this paper is addressing. The methodological approach is qualitative and focuses particularly on the dynamics and practices of local actors involved in the issue of natural resources. As results, the study reveals that conflicts related to

resources in the Office du Niger zone are largely due to the often contradictory entanglement of logics between resource users and the local institutions responsible for them are weakening and more and more because and political interference, which requires in-depth reform for better conflict management.

Keywords: Mali, Office du Niger, farmers, herders, conflicts, negotiation, development.

Introduction

De nombreuses recherches en sciences sociales ont été consacrées à la zone Office du Niger au Mali. D'abord, elles ont porté sur les différentes politiques agricoles (Schreyger, 1984) ; (Jamin, 1994); (Coulibaly, 1997) ; (Magassa, 1999) ; (Sanogo, 2003); (Bélière, Coulibaly, Diawara, 2011 ;). Ensuite, elles se sont tournées vers les rapports de production, notamment entre l'Office du Niger et les petits producteurs installés dans sa zone de production : (Dougnon, 2007; Diakon, 2011). Cependant, très peu d'auteurs se sont intéressés au rôle des institutions et mécanismes locaux de gestion des conflits liés aux ressources. Or, c'est du maintien de la paix entre les usagers des ressources que dépende en grande partie l'avenir de cette région. Cette contribution s'avère importante car, elle révèle en quoi l'immixtion des politiques et surtout de la corruption nuisent à la bonne marche des initiatives locales. En effet, depuis le XV^{ème} siècle, le territoire aujourd'hui géré par l'Office du Niger est considéré par les éleveurs transhumants de la région du Delta intérieur du Niger comme le principal point de passage des animaux transhumants. Pour instaurer une coexistence pacifique entre éleveurs et agriculteurs de la région, l'Etat théocratique de la *Dina* de Sekou Amadou, fondateur de l'empire Peul du Macina avait depuis le XIX^{ème} siècle imposé une réglementation foncière stricte qui avait force de loi dans toute la région. « *Aucun pasteur, aucun sédentaire ne pouvait y contrevenir sans encourir une punition sévère* » (BÂ et DAGET, 1984 : 81). En 1904, l'administration coloniale officialisa cette disposition en fixant à 35 mètres la largeur des pistes de passage des troupeaux transhumants pour éviter qu'elles n'empiètent exagérément sur les activités agricoles (Gallais, 1984 : 87). Cependant, la création de l'Office du Niger (en 1932) et la croissance des aménagements agricoles modifient les itinéraires des animaux : les couloirs réservés au passage des animaux vers les pâturages sont désormais réduits, et parfois, disparaissent ou se trouvent inclus dans des périmètres irrigués. Ainsi, chaque année, le

retour des troupeaux transhumants de la région du sahel provoque des conflits parfois très violents avec de morts d'hommes. Par ailleurs, la croissance rapide du bétail dans la zone Office du Niger¹, le changement climatique et celui introduit dans la pratique et le calendrier agricole ont créé de fortes pressions sur les ressources et perturbé le système de rotation et d'exploitation des espaces communs aux agriculteurs et éleveurs. Alors, dans ce foncier polémique, il est important de savoir comment les conflits liés aux ressources naturelles sont-ils perçus et gérés par les institutions locales qui en ont la charge ? Quels sont les modes et les mécanismes de prévention de ces conflits liés aux ressources ? Pour répondre à ces interrogations, le texte sera divisé en deux parties. La première partie est consacrée à la démarche méthodologique et la seconde partie se focalisera essentiellement sur les résultats obtenus sur le terrain.

1. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée est largement qualitative et se focalise essentiellement sur les acteurs concernés par les conflits liés aux ressources naturelles. Nous pensons en effet que c'est à travers l'observation attentive des dynamiques et des pratiques que l'on peut comprendre les stratégies des acteurs concernés par la question foncière, (Delville, 1998 :72). Les enquêtes ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année 2016 (janvier-mars). Elles ont principalement concerné deux zones de production de l'Office du Niger : Macina et Niono. Deux techniques d'enquête ont été utilisées : l'observation et les entretiens. Les observations ont concerné les dynamiques et les pratiques des acteurs notamment au cours des réunions, des ateliers, des cas de conflits, de jugements, des disputes, etc. Quant au guide d'entretien, il a été adressé aux individus aussi bien qu'aux groupes. Certains entretiens ont été réalisés de façon informelle en raison des difficultés d'utilisation du dictaphone comme c'est le cas

¹ Les estimations données par Bondeau (2003) font état de 300 000 têtes de bovins à l'année 2000 avec un taux de croissance de 10% l'an !!

souvent en anthropologie. Au total, 52 entretiens ont été réalisés dont 48 en individuel et 14 en focus-groupe. Les principaux acteurs ayant fait objet d'enquête sont : agriculteurs (18), éleveurs (15), autorités traditionnelles (6), agents de services techniques et administratifs (6), personnes ressources (3). Les focus groupes ont été repartis entre les différents acteurs organisationnels: associations paysannes (5), coopératives d'éleveurs (5), chefferies locales (4). De même, trois niveaux d'analyse ont été adoptés. Le premier a trait aux données secondaires en rapport avec la thématique étudiée. Le second niveau d'analyse a porté sur les données d'entretien recueillies (les discours) sur le terrain. Enfin, le troisième niveau porte sur les données d'observation consignées dans le cahier de terrain.

2. Résultat et discussions

2.1 Les usagers des ressources naturelles : une cohabitation difficile mais nécessaire

Dans la zone Office du Niger, les agriculteurs et les éleveurs sont considérés comme les principaux usagers des ressources naturelles. Les premiers se répartissent en trois catégories : i) les riziculteurs installés dans les périmètres irrigués de l'Office, ii) les agriculteurs des cultures sèches résidants dans les villages environnants de la zone Office et enfin, iii) les firmes agroindustrielles installées récemment dans la région. Grâce à la riziculture moderne, bon nombre des exploitants installés dans les périmètres irrigués de l'Office sont de nos jours devenus des grands propriétaires du bétail. La plupart d'entre eux ne maîtrisent cependant aucune technique pastorale, ce qui leur oblige à faire recours au service des éleveurs Peuls de la région pour garder leur bétail moyennant un salaire. Quant aux agriculteurs qui font des cultures sèches, ils se différencient des premiers par leur ancienneté et leur familiarité avec les éleveurs peuls de la région. Enfin, les firmes agroindustrielles sont considérées comme les nouveaux acteurs qui, désormais détiennent des grands espaces pour des fins agricoles : de 50 à 100 000 hectares selon les zones et des acteurs. A l'instar des agriculteurs, les éleveurs aussi se répartissent en deux catégories : les éleveurs résidents de la zone qui ne partent plus en transhumance à

cause de leur âge et les jeunes bergers qui conduisent les animaux. Les premiers sont considérés comme des gardiens de bétail des exploitants agricoles et les fonctionnaires installés dans la zone. Ils nouent généralement le service des jeunes bergers pour la conduite des animaux. Par leur statut résidents et d'anciens éleveurs, ils jouent un rôle déterminant dans les relations conflictuelles entre les agriculteurs et les éleveurs de la région.

2.2 Des perceptions différentes sur les conflits liés aux ressources naturelles

Dégâts sur les cultures, obstruction des pistes de parcours des animaux transhumants, occupation des zones de pâturage, des gîtes d'étape et des points d'eau d'abreuvement des animaux sont entre autres considérés par plusieurs répondants comme les principales causes des conflits entre les usagers des ressources dans la zone Office du Niger. Cependant, leur analyse s'avère difficile à cause de l'indisponibilité des données statistiques. Aucun service technique ou ONG de la place ne dispose encore de données chiffrées sur la question, ce qui nous a amené à nous focaliser non seulement sur les archives de la justice et de la gendarmerie mais aussi sur les témoignages clés de certains acteurs locaux : élus locaux, chefferies locales, responsables des services techniques locaux, etc. Considérés comme plus fréquents, les conflits liés aux dégâts des cultures sont les plus évoqués par les enquêtés. Ils surviennent généralement en deux périodes : la période des récoltes (janvier-février) qui coïncide généralement avec le retour des troupeaux dont la plupart appartient d'ailleurs aux exploitants agricoles et celle de la culture de contre saison (Avril-mai). Quant aux conflits liés à la dégradation des ressources pastorales (pistes de parcours, gîtes d'étape et points d'eau), ils s'expliquent selon plusieurs enquêtés par l'épuisement des terres de culture, ce qui oblige les paysans, notamment qui font des cultures sèches à défricher de nouvelles qui, généralement se trouvent sur des pistes de parcours d'animaux. Les conflits se déclenchent dès que les animaux en retour rentrent dans ces champs. C'est la même incompréhension de l'intérêt des voisins qui serait à la base de l'occupation de la plupart des gîtes d'étape et des points d'abreuvement des animaux. En cas de conflits, chacun des acteurs

expose ses arguments en se fondant sur ses logiques propres d'accès et de gestion des ressources. Si les agriculteurs qualifient les éleveurs d'anarchistes faisant sciemment rentrer les animaux dans les champs, ces derniers à leur tour s'offusquent du fait que les agriculteurs aussi bien que l'Etat malien ne prend plus encore en compte leur préoccupation pastorale, ce qui rend difficile leur résolution. Actuellement, la situation de la région (qualifiée du *djihadisme* par plusieurs auteurs) tire bien son origine dans ce phénomène, toute chose qui nous amène à nous interroger sur les institutions locales chargées de sa gestion.

2.3 Les institutions locales chargées de la gestion des conflits

Au cours de nos enquêtes, nous avons recensé 135 cas de conflits liés aux ressources entre 2010 et 2015 dans les deux zones de production de l'Office (Niono et Macina). La majorité de ces conflits, soit 48% ont été résolus par la gendarmerie. Par contre, la justice qui est reconnue comme l'institution étatique chargée de la question n'en a résolu que 39% et le reste des conflits, soit 13% ont été résolu soit par les élus communaux ou par les chefferies traditionnelles (conseil de village ou *jourro*). Cette disparité de chiffres entre les différentes institutions locales chargées de la gestion des conflits pose tout de même quelques interrogations : i) n'étant point considéré comme une institution formelle de gestion des conflits, qu'est ce qui explique le pourcentage si élevé de la gendarmerie ? ii) Pourquoi, les chefferies locales et les élus locaux qui sont considérées comme des pouvoirs émanant des communautés locales ont-ils un chiffre si faible dans la résolution des conflits au niveau local ? Pourquoi, la justice qui est moins sollicitée que la gendarmerie ? Une analyse du rôle de chacune de ces institutions nous permettra de mieux appréhender les enjeux et les jeux des acteurs concernés par les ressources.

2.2.1 Les chefferies locales

Considérées comme la première institution locale impliquée dans la gestion des conflits, les chefferies locales sont généralement les premiers acteurs touchés en cas de différends entre usagers des ressources. Cependant, cette implication n'est toujours pas du goût de

certains protagonistes comme le disait ce conseiller de village de Macina : « *Nous essayons toujours de trouver une solution entre les protagonistes en conflits. Mais chaque fois, il se trouve qu'un des acteurs n'est pas satisfait ou se trouve lésé par la décision prise. Si ce n'est pas l'éleveur qui ne veut pas reconnaître son tort et payer l'amende infligée, c'est le paysan qui ne reconnaît point d'avoir obstrué la piste de parcours des animaux. C'est ce qui leur pousse à aller voir la mairie, la gendarmerie ou la justice* ». Comme nous pouvons le constater, avec la multiplication des instances d'arbitrage, les acteurs en conflits semble adopter un jeu ou une stratégie en fonction de leur intérêt ou de ce qui leur paraît favorable. A ce sujet, un éleveur du village de Fing déclare : « *En cas de conflit, chacun rejoint là où il est censé avoir des appuis avec des amis ou des parents* ». Certains répondants expliquent la faiblesse récente des chefferies locales dans la gestion des conflits liés aux ressources par leur nouveau statut dans le cadre de la décentralisation : les villages sont désormais privés de leur terroir qui relève désormais des collectivités territoriales dont-ils dépendent. En cas de conflits, les chefferies locales sont désormais marginalisées au profit des élus locaux (le maire) promu désormais seul gestionnaires des ressources au niveau local. Souvent, c'est l'attitude de certaines chefferies locales qui, pour se donner une assise plus solide dans le village octroient souvent de façon anarchique des terres de culture sur des espaces jadis réservés pour le pâturage ou pour le passage des animaux. Ainsi, en cas de conflits, les éleveurs préfèrent directement se rendre à un autre niveau d'arbitrage (mairie, gendarmerie ou justice) puisqu'ils considèrent déjà les chefferies locales comme complices de la situation. C'est le cas pratiquement de plusieurs villages des communes de Macina, Niono et Kolongo. Les autorités communales réagissent peu par crainte de se mettre sur le dos les chefs concernés et leur village, dont elles peuvent avoir besoin sur le plan électoral. Enfin, il y'a aussi des cas qui s'expliquent par des raisons historiques. En effet, pour accroître le village et maintenir davantage les nouveaux arrivants, plusieurs de chefs de village avaient cédé des espaces assez importants à des familles qui, de nos jours sont devenus aussi des détenteurs de ressources pouvant aussi donner des terres à leurs alliés. Et donc, en cas de conflit provoqué par l'octroi de ces types de terres (notamment sur celle des nouveaux arrivants), le chef de village peut difficilement s'impliquer.

Son pouvoir de décision se trouverait réduit par le fait qu'il l'avait déjà attribué à un tiers.

2.2.2 Les élus communaux

A l'instar des chefferies locales, les élus locaux jouent aussi un rôle prépondérant dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles : tentatives de médiation, mesures règlementaires liées aux périodes de récolte, au passage des animaux et l'entrée de ces derniers dans les casiers agricoles, etc. En dépit de ce rôle important dans la gestion des ressources, ils ne bénéficient pourtant pas d'une confiance unanime en particulier lorsqu'il s'agit des conflits. Tel est le constat que nous avons fait notamment au niveau des éleveurs Peuls qui, pour la plupart pensent que les élus locaux sont toujours à la solde des agriculteurs sédentaires qu'ils considèrent comme leurs alliés politiques. « *Dans les conflits, aucun maire ne peut dire la vérité dans cette zone, au risque de perdre son électorat* » nous disait le président de la chambre locale d'agriculture de Macina. Il est vrai que les éleveurs sont faiblement représentés dans les instances de décision (à peine 12% dans le conseil communal de Macina, 09% dans celui de Niono et seulement 4% dans la commune de Kolongo). Ainsi, dépourvus de poids politique dans les instances communales, plusieurs éleveurs en conflit préfèrent désormais pousser leur affaire à la gendarmerie ou à la justice. Mais cette stratégie n'est guère appréciée par les agriculteurs qui y voient un moyen pour les éleveurs de pousser les affaires de conflits dans les services de l'Etat qu'ils peuvent corrompre. C'est ce qu'explique ce paysan de Kolongo : « *Si vous voyez que les éleveurs Peuls préfèrent la gendarmerie ou la justice, c'est parce qu'ils ont les moyens de corrompre ces institutions qui tranchent toujours en leur faveur* », (S. BOUARE, entretien réalisé le 17 -02-2015). Par ces éléments, nous pouvons bien dire que si les chefferies locales sont affaiblies par l'avènement des communes et le comportement malveillant de certains chefs de villages, les élus communaux aussi sont confrontés à des problèmes de légitimité entre les parties en conflit. Cette s'explique en partie par la politisation du phénomène foncier au quelle l'état doit prendre des dispositions utiles. Sans cela, les conflits risquent de perdurer encore dans cette région.

2.2.3 La gendarmerie

En dépit de son statut d'auxiliaire de justice, la gendarmerie est à l'évidence l'institution la plus sollicitée dans la gestion des conflits liés aux ressources. Deux raisons expliqueraient cet état de fait : la peur que celle inspire au niveau des populations locales et la lenteur des procédures judiciaires. En effet, dans les communes rurales de la zone Office du Niger, la gendarmerie est crainte car, perçue comme l'aile de coercition de l'Etat (le *fanga*, le pouvoir, la force). Par ce statut, personne ne veut l'avoir à ses trousses ou d'être convoqué par cette institution. Alors, cette image lui donne un avantage certain de régler plusieurs cas de conflits. « *Avec la gendarmerie, il faut vite régler les choses sinon, c'est la prison et l'humiliation assurée* » nous disait un responsable des paysans de la zone de Kolongo. Pour ce dernier, cela constitue un affront que nul ne pourra supporter au sein de la communauté. Cependant, les solutions proposées ou imposées par la gendarmerie sont pourtant moins durables : plusieurs conflits considérés comme résolus à la gendarmerie ce seraient encore retrouvés à la justice, ce qui explique en partie que la gendarmerie ne propose que des solutions temporaires. D'ailleurs, certains répondants qui ne l'apprécient guère trouvent que les frais d'intervention de la gendarmerie sont assez exorbitants : prix de carburant, frais de constat, perdîmes journaliers, etc. Ces constats montrent ainsi que même si la gendarmerie apparaît comme l'institution la plus sollicitée dans la résolution des conflits, en réalité, elle en résout moins. Ceux qui évoquent la lenteur judiciaire partent du fait que son rythme de travail est incompatible avec les travaux agricoles : les vas et vient successifs jouent considérablement sur le calendrier agricole des paysans. Une autre crainte liée à la justice serait selon plusieurs paysans est l'incertitude de ces décisions : « *avec les juges, on ne sait jamais* » nous déclarait un conseiller de village de Fing. Ainsi, par peur de s'engager dans une telle aventure, plusieurs exploitants préfèrent alors se contenter des « petits arrangements de la gendarmerie ». C'est par exemple le cas de cet exploitant de Kolongo qui déclare: « *Un mauvais arrangement de la Gendarmerie vaut mieux qu'un long procès dont on ne connaît même pas l'issu* ».

2.2.4 La justice

Dans la gestion des conflits liés aux ressources, la justice est considérée au niveau local comme le dernier recours. En dépit de sa lenteur dans la gestion des affaires, elle semble pourtant être l'institution la plus crédible si l'on s'en tient aux propos de certains enquêtés. « *Au cours de ces dernières années, nous avons eu la chance d'avoir des juges courageux qui n'ont été ni influencés par l'argent et encore moins par les politiciens* » disait un président de la coopérative des éleveurs de Macina. Le vice président du syndicat des paysans de Kolongo ajoute : « *Depuis un certain temps, les gens ont commencé à comprendre qu'en dépit de sa lenteur, la justice est mieux que les autres institutions. Tout dépend seulement de la personnalité du juge* ». Comme nous pouvons le constater, l'appréciation de la justice est beaucoup plus liée à la personne du juge qu'à l'institution elle-même. Pour certains enquêtés, ce regain de confiance en l'institution judiciaire n'aurait été possible que grâce au passage d'un juge qui aurait dirigé l'institution avec une rigueur non égalée. Un exploitant de Kokry disait d'ailleurs à ce propos : « *Au temps de ce juge, tout le monde avait peur de tomber dans des erreurs car, il ne badinait pas avec les lois de la république. C'est pourquoi, plusieurs conflits trouvaient leur solution bien avant que ça n'arrive chez lui. Rien qu'en utilisant son nom, les protagonistes savent bien de quoi on peut s'entendre car, il est incorruptible* ». En dépit de ces éloges envers la justice, les chiffres indiquent bien quelle est moins sollicitée que la gendarmerie dans la gestion des conflits. Trois raisons expliqueraient cet état de fait : l'intégration relative du juge dans la société et la peur de ses sanctions assorties de la diminution des voies de recours. Comparativement aux élus locaux et aux gendarmes, les juges sont très peu intégrés dans les communautés locales où ils exercent, ce qui leur met à l'abri des jeux des acteurs locaux qui se déroulent à travers les réseaux sociaux (corruption, relations politiques, et liens de parenté, etc.). Le second facteur de blocage envers les juges est la peur de leur sentence. En effet, si dans les autres institutions de gestion des conflits, la règle générale est la médiation ou les menaces, chez le juge, ce sont les sanctions qui peuvent aboutir à des condamnations de longue durée. Ce phénomène se trouve renforcé en milieu rural par la limitation des voies de recours : dans cette zone, très peu de personnes peuvent en user. Ce qui fait de l'institution judiciaire une sorte de dernier rempart dans les questions de

conflits liés aux ressources. C'est pourquoi, il n'est pas rare d'entendre dans le cas des affaires qui arrivent à ce niveau : « *A seera à dan na* » (elle est arrivée à son terme, signifiant ainsi l'ultime recours).

2.3 Modes et mécanismes de prévention et de régulation des conflits liés aux ressources naturelles

Depuis environ deux décennies, les conflits liés aux ressources naturelles de la zone de production de l'Office sont gérés dans le cadre d'une série de « conventions locales » élaborées et adoptées par les communautés locales. L'objectif visé est double: d'une part, instaurer une nouvelle forme de gestion susceptible de préserver les ressources et, d'autre part, créer un cadre de concertation pour gérer les conflits y afférents. Si ces initiatives avaient suscité de réels espoirs chez les différentes communautés, elles ne tarderont pas à montrer leur limite : les deux expériences initiées à ce sujet se sont toutes soldées par des échecs.

- **La première convention locale de prévention et de gestion des ressources et des conflits : 2002-2007**

Adoptée en 2002, la première convention locale de gestion des ressources naturelles et des conflits de la zone de production de Macina était une initiative de trois acteurs locaux : exploitants agricoles de l'Office, éleveurs transhumants et conseil communal. Son adoption a été motivée par quatre problèmes majeurs : les travaux d'extension du casier rizicole de Macina, le déficit d'espace de pâturage, le changement de calendrier agricole et les difficultés créées par la pratique de l'élevage nocturne. En effet, grâce à un appui du fonds Koweitien, l'Office du Niger avait procédé à l'extension du casier agricole de la zone de Macina à la fin de l'année 2002. A cet effet, la superficie aménagée était de 3. 160 ha. La réalisation de ce projet allait obstruer une bonne partie de la piste de parcours passant par la zone (la piste de *Diafarabé*). Afin d'éviter d'éventuels conflits avec les éleveurs transhumants de la zone, il fallait faire dévier la piste d'environ 9 km vers le nord. L'adoption d'une telle mesure nécessitait non seulement l'adhésion des éleveurs mais aussi et surtout la mise en place d'une convention locale avec ces derniers afin de préserver les ressources du casier. Parallèlement à ce

problème, le cheptel de la zone de production de Macina augmentait de façon exceptionnelle² suite à l'accroissement du revenu des exploitants qui thésaurisent en bétail, ce qui nécessitait la création des nouveaux espaces de pâturage notamment dans les villages et hameaux environnants. De même, le système d'exploitation consensuel du casier agricole entre les exploitants agricoles et les éleveurs était mis en péril à cause de l'introduction de la double culture (culture hivernale et de contre saison), ce qui nécessitait la mise en place d'un calendrier consensuel pour éviter les conflits. Enfin, il fallait aussi trouver une solution à la pratique de l'élevage nocturne qui causait d'énormes dégâts aux cultures. La gestion consensuelle de ces difficultés a abouti à la mise en place d'une convention locale à l'échelle de la commune de Macina et de Kolongo. Comme acteurs, toutes les institutions chargées de la question des ressources étaient impliquées. En termes d'organisation, la convention était structurée en comité villageois coordonnés au niveau de l'instance communal. Le respect du calendrier agricole et des nouveaux itinéraires, l'interdiction de l'élevage nocturne, la création des nouveaux espaces de pâturage étaient entre autres les principaux objectifs assignés à la convention. La mise en place de la convention a permis tout de même d'avoir quelques résultats : le respect de nouvelles tracées pour le passage des animaux, la création des nouveaux sites de pâturage et la gestion consensuelle de l'exploitation du casier rizicole. Le chef de village de Macina déclarait à ce sujet : *« La mise en place de la convention a été une très bonne chose car, le respect des itinéraires par les éleveurs nous a épargné d'une éventuelle tragédie puisque les producteurs de la zone étaient prêts à tout pour défendre le casier agricole. Mais avec l'aide de Dieu, les éleveurs ont vraiment respecté la mesure. »*. De même, plusieurs répondants affirment que les conflits ont fortement diminué notamment au cours des trois premières années de son adoption. Cela ne va cependant pas durer car, les sites de pâturage qui avaient été créés à et effet seront exploités par les communautés dont-ils dépendaient. Devenus assez riches en fumure organiques, ces espaces étaient très convoités par les agriculteurs résidents de la zone qui ont fini par s'en approprier prétextant qu'il

² Le cheptel bovin qui n'était que de 63 756 en 2003 a atteint environ 190 000 en 2016.

s'agit de leur terre. A ce sujet, CISSE (1999 : 140) note ceci : « *La reconnaissance de l'espace pastoral en tant que support de l'activité d'élevage est encore insuffisante. Il est plutôt question de la vocation agricole des terres et non de rapport foncier... Dire que la jachère relève du domaine pastoral n'engage en rien le propriétaire d'un champ en jachère* ». Par ailleurs, le respect du calendrier d'exploitation consensuelle du casier agricole n'était plus de mise par le fait qu'à mainte reprise, la période d'accès aux ressources (l'eau et l'herbe) par les éleveurs serait repoussée par les autorités communales suite à des négociations entreprises par les agriculteurs dont la plupart n'ont pas fini leur travaux, ce qui n'était du goût des éleveurs qui se sentaient lésés dans l'application de la convention. Pour contrearrer ces mesures, ces derniers à leur ont repris la pratique d'élevage nocturne dont les dégâts sont inestimable pour les agriculteurs d'où les conflits. Un dernier phénomène non moins important lié à l'échec de la convention est sa non homologation. En définitive, la première convention a échoué à cause du non respect de ses par les principaux acteurs qui l'ont initié d'où la nécessité d'aller vers une nouvelle convention qui sera à l'échelle des cercles.

- **Seconde convention locale de prévention et de gestion des ressources et des conflits : de 2008 à nos jours**

A la différence de la première convention initiée par les usagers des ressources et le conseil communal de Macina, la seconde sera une expérience pilotée par le conseil du cercle. Même si les deux initiatives ont à peu près les mêmes objectifs (gestion des ressources et prévention des conflits), elles diffèrent par le nombre et la qualité des acteurs impliqués : outre les acteurs locaux, la seconde convention a connu la participation des autorités régionales et d'un appui techniques et financier d'ONG internationale. Aussi, la seconde a-t-elle tout de même connu une démarche méthodologique bien élaborée pour sa mise en œuvre. Comme réalisations concrètes, l'adoption elle a permis l'identification et la matérialisation de l'ensemble des pistes de parcours de la zone. De même, les zones de pâturage et les points d'abreuvement des animaux ont été tous identifiés. Pour ce faire, d'importantes ressources financières seront mobilisées par l'ONG partenaire. Comme résultat, plusieurs répondants affirment que la seconde convention a eu

plus d'audience et de succès. Cependant, certains répondants font quelques réserves principalement sur trois points : i) le non respect de certaines mesures adoptées, ii) le retrait précoce de l'ONG partenaire, et enfin, iii) la question juridique de la convention. En effet, en dépit de la matérialisation des pistes de parcours, des gîtes d'étape et des points d'eau, plusieurs agriculteurs continuaient à ne pas respecter les mesures adoptées. Pareille pour les zones de pâturage indiquées dans la zone : les agriculteurs étaient très retissant quant à l'abandon de certains espace au profit de l'élevage, ce qui serait à la base de la résurgence des conflits dans plusieurs villages. De même, le retrait précoce de l'ONG partenaire (18 mois d'activité) a été un frein à la poursuite des activités. . Enfin, la problématique de l'homologation se résumait à trois éléments : sa non-conformité avec la charte pastorale, le conflit juridique qu'elle engendre avec aussi le statut des ressources de la zone (notamment leur appartenance à l'Office du Niger constituait un obstacle pour la prise de certaines décision).

2.4 Discussion et recommandations

Après analyse des résultats obtenus en lien avec les écrits antérieurs quelques résultats méritent d'être discutés. Il s'agit dans un premier temps de la faiblesse des autorités locales (chefferie villageoise, autorité communale) dans la gestion des conflits locaux. En effet, il ressort des écrits de plusieurs auteurs (Cissé, Diakité,1998, 1999) que l'avènement de la décentralisation donnera des avantages certains aux institutions locales dans la gestion des ressources, notamment une plus grande emprise locale sur les ressources naturelles, une participation accrue des populations aux prises de décisions concernant la gestion de leur terroir, une plus grande l'attitude pour le règlement local des conflits, un large espace de concertation pour la négociation et le choix des modes d'utilisation et de gestion des ressources. Cependant, les résultats obtenus sur le terrain révèlent que dans la zone Office du Niger, l'avènement de la décentralisation a plutôt affaibli les autorités locales (les chefferies locales et les élus locaux). Or, une implication plus active de ces dernières est plus que jamais nécessaire pour une gestion efficiente des conflits. En second lieu, la marginalisation du phénomène pastoral. En effet, la zone Office du Niger est perçue comme un espace

essentiellement dédié à l'agriculture, ce qui amène à occulter ou à marginaliser la question pastorale dans sa zone d'intervention. Or, historiquement, cette région était durant des siècles considérée comme une zone essentiellement pastorale. Alors, les conflits quelle subit de nos jours apparait comme une sorte de confrontation des normes : les anciennes normes qui résistent aux nouvelles, ce qui nécessite une prise en compte de certaines logiques locales dans l'accès et la gestion des ressources. En second lieu, il s'agit de la problématique juridique des conventions locales de gestion de gestion des ressources. En effet, il ressort de nos constats que la plupart des conventions sont conçues par des autorités locales (mairie, préfecture ou gouvernorat). Les usagers des ressources (agriculteurs et éleveurs) sont généralement associés au projet, ce qui réduit considérablement leur marge de manœuvre.

Conclusion

Nos enquêtes ont relevé que les conflits liés aux ressources naturelles de la zone Office du Niger sont en grande partie dus à l'enchevêtrement des logiques communautaires le plus souvent contradictoires. Quant aux institutions locales chargées de la gestion des ressources, elles sont de plus en plus faibles non seulement à cause de la forte implication de la politique, mais aussi et surtout de la corruption au niveau local. La combinaison de ces phénomènes ont eu comme conséquence d'exacerber les conflits qui, jadis sporadiques sont de nos jours dans toutes les zones de production de l'Office du Niger. Depuis quelques années, ils se sont transformés en conflits communautaires voire même *djihadistes*. De même, le retrait de l'Etat et son manque de légitimité a favorisé l'émergence non seulement les groupes *djihadistes* mais aussi les groupes d'auto-défense qui imposent désormais leur volonté et leur loi aux communautés locales : cas de disputes, jugements, réclamation de dettes, etc. Même si les modes et les mécanismes mis en place à travers les conventions locales avaient suscité de l'espoir, le manque de participation et d'appropriation des acteurs usagers des ressources, l'immixtion de la politique et les obstacles juridiques sont autant d'éléments qui ont été de nature à les faire foirer. Ce qui nous amène à quelques interrogations : la réforme de

la décentralisation constitue telle-une chance ou un obstacle à la bonne gestion des ressources ? Les conventions locales initiées ou pilotées par des acteurs non usagers des ressources pourront-elles réussir ? Le rôle des institutions locales (les chefferies et les communes) ne doit-il pas être repensé pour une bonne gestion des conflits issus de la gestion des ressources ?

Références bibliographique

Bâ Amadou Hampaté et Jacques Daguët (1984), *L'empire Peul du Macina (1818-1853)*. Abidjan : les nouvelles éditions africaines.

Bagayoko shaka. (1986), *Rapports sociaux et modes d'occupation de l'espace agro-agropastoral dans la boucle du Niger (Mali)*. Bamako : Mission-Orstom-Mali. [Http :horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes /pleins_textes_5/b_fdi_20-21/28219.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_20-21/28219.pdf) (18 avril 2017)

Béline Emile (1915), Irrigation du Delta central du Nigérien : aménagement agricole et élevage, Office du Niger, Ségo. Dossier d'archive coloniale de l'Office du Niger, N° 380/I, code : 0311

Belime Emile (1920), *Les irrigations du Niger : études et projets*, éditeur-**Emile LAROSE**, (Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française), Paris, Cote N° ONAO 247

Belière Jean-François, Coulibaly Yacouba et Sanogo Moussa (2003), *Caractérisation des exploitations agricoles de la zone de l'Office du Niger en 2000*. Ségo. Mali : URDOC Nieta conseil. Ségo

Brondeau, Florence (2003), *La gestion des ressources agro-pastorales face au développement des périmètres irrigués de l'Office du Niger*. Acte de colloque International, UMR serget, 25-27 février 2003. Montpellier.

Brondeau Florence (2001), *Quel avenir pour les grands périmètres irrigués en zone sahélienne ? Exemple de la région de l'Office du Niger (Mali)*, Histoire-Géographie n°379,

Coulibaly Cheybane (1997), *Politique agricole et stratégie paysannes au Mali (1910-1985), le règne des mythes à l'Office du Niger*. Bamako : édition les Coris D'or.

Diakon, Birama (2012), *Office du Niger et pratiques paysannes : appropriation technologique et dynamique sociale*, Paris- l'Harmattan.

Diawara Mamadou (2011). *Development and administrative norms: the Office du Niger and decentralization in French Sudan and Mali*, in journal of the International African Institute, vol: 81, N° 01? P : 434-454, February

Gallais Jean (1984), *Homme du Sabel, espace, temps et pouvoir, le Delta intérieur du Niger*, 1960-1980, Paris, Flammarion

Magassa Hamidou (1999), *Papa commandant a jeté un grand filet devant nous. L'Office du Niger 1902-1962*. Fondation YEREDON, Ségou, Mali (1ère édition 1978/ François Maspero/ Paris,

Schreyger Emile. (1984), *L'Office du Niger au Mali, 1932-1982, la problématique d'une grande entreprise agricole dans la zone du Sabel*, Steiner, l'Harmattan,

Olivier de Sardan. Jean Pierre (2008), *La rigueur du qualitatif ; les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Paris, ACADEMIA BRUYLANT,

Touré Amadou, Zanen Steine, Kone Fagnema (1997), *La restructuration de l'Office du Niger*, contribution d'ARPON III, coopération Néerlandaise, Office du Niger Ségou.

Touré Boureima (2019), *Le pastoralisme à l'Office du Niger : normes et pratiques dans la gestion des ressources*, IN « Normes Etatiques et pratiques locales en Afrique Subsaharienne : entre affrontement et accommodations » In, Mamadou

DIAWARA, Uté ROSCHENTHALER, (OUVRAGE COLLECTIF), Edition Manucius- Paris, ISBN 978-2-84578-707-0, PP : 29 – 48.

Touré Boureima (2019), *Radicalisme et extrémisme violent au centre du Mali : une étude de cas autour de l'intervention des Organisations de la société civile*, (OUVRAGE COLLECTIF), Edition LARRED, de l'Université d'ABOME CALAVI, BENIN, ISBN 978 – 99982- 0- 229-0, Décembre 2019.